



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



15181889

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -ENTRÉ
LE 18 DEC. 2015Le Greffier
Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0428.066.443

Dénomination

(en entier) : **MANUTIMO**

(en abrégé) : *

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 6040 Jumet (Charleroi), Rue de l'Industrie, 16A

Objet de l'acte : SUPPRESSION TITRE AU PORTEUR – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Bernard Lemaigre, à Montignies sur Sambre, en date du 16 décembre 2015, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société Anonyme "**MANUTIMO**", ayant son siège social à 6040 Jumet (Charleroi), Rue de l'Industrie, 16A; société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Yves Ducame, de Montigny-le-Tilleul, le vingt-six février mil neuf cent quatre-vingt-cinq; acte publié aux Annexes du Moniteur Belge du neuf mars suivant, sous le n° 271; dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises, et pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu par le Notaire Sylvain Linker, à Jumet, le trente-et-un décembre deux mil un; publié aux Annexes du Moniteur Belge du vingt-neuf janvier deux mil deux, sous le n° 405; société au capital de 62.000 euros représenté par 150 actions sans désignation de valeur nominale.

Société inscrite à la BCE sous le numéro 0428.066.443 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 0428.066.443.

BUREAU

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence de Madame SIMMINGER; laquelle désigne comme secrétaire le notaire Lemaigre, soussigné.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants:

- 1.- Madame **SIMMINGER Lucienne Marguerite**, née à Lamoricière (Algérie), le 28 avril 1943, numéro national 430428-088-03, veuve, domiciliée à Jumet, rue de l'Industrie 16/A.
déclarant être propriétaire de 75 actions en pleine propriété et 75 actions en usufruit;
- 2.- Monsieur **WAGNER Jean-François Dominique**, né à Charleroi le vingt-six septembre mille neuf cent soixante-six, inscrit au registre national sous le numéro 66092611173, époux de Madame CRECES Corinne, domicilié à 6120 Ham-sur-Heure-Nalinnes, Rue Couture, 56.
déclarant être propriétaire de 37,5 actions en nue-propriété;
- 3.- Madame **WAGNER Joanne Michèle**, née à Gosselies le dix décembre mille neuf cent septante, inscrite au registre national sous le numéro 70121038692, célibataire, domiciliée à 6280 Gerpinnes, Rue du Bultia, 85, bte 10.
déclarant être propriétaire de 37,5 actions en nue-propriété;

TOTAL: 150 actions; représentant ainsi l'intégralité du capital social de 62.000 euros.

CONVOCATION DES ADMINISTRATEURS

Sont ici présents tous les administrateurs de la société qui dispensent des formalités de convocation, à savoir Madame Lucienne SIMMINGER, Monsieur Jean-François WAGNER et Madame Joanne WAGNER.

L'assemblée, présidée comme dit ci-dessus, se reconnaît dès lors valablement constituée, et apte à délibérer sur les objets repris à son ordre du jour.

PROCURATIONS

Les comparants sous 2. et 3. ne sont pas présents mais représentés par Madame SIMMINGER en vertu d'une procuration du 30 novembre 2015 qui demeure ci-annexée.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose, et requiert qu'il soit acté au procès-verbal, que la présente Assemblée Générale a été réunie afin de délibérer sur les points repris à l'ordre du jour; étant:

1. Suppression des titres au porteur
2. Dispositions transitoires

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

SUPPRESSION DES TITRES AU PORTEUR

Modification de la nature des titres

En vertu de l'article 7 de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, "Au plus tard le 31 décembre 2013, les titulaires de titres au porteur émis préalablement à la publication de la présente loi et qui n'ont pas été convertis conformément à l'article 5, demandent leur conversion en titres nominatifs ou en titres dématérialisés, dans les limites des dispositions statutaires ou du cadre légal et réglementaire de l'émission".

L'assemblée générale décide, par conséquent, que les actions sont désormais nominatives ou dématérialisées au choix de l'actionnaire. Les frais de conversion sont à charge de l'actionnaire qui le demande.

Il en résulte une modification de l'article 8 des statuts de la société comme suit (et suppression de l'article 9) :

« Les actions sont nominatives ou dématérialisées au choix de l'actionnaire. Les frais de conversion sont à charge de l'actionnaire qui le demande.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Égalité des droits des actions

Chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de liquidation.

Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, le conseil d'administration a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant propriétaire de cette action à l'égard de la société.

Si la propriété d'une action est démembrée entre un nu-propriétaire et un usufruitier, seul l'usufruitier aura le droit d'exercer les droits afférents aux actions faisant l'objet du démembrement.

Droits des tiers

Les droits et obligations attachés à un titre le suivent en quelque main qu'il passe. Les créanciers ou héritiers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, demander le partage ou la licitation des biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux comptes annuels et aux délibérations de l'assemblée générale ».

Suppression des actions au porteur et transformation en actions nominatives

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir les 150 actions au porteur émises par la société en actions nominatives par inscription au registre des actionnaires du nombre d'actions détenues par chacun d'eux en usufruit, en nue-propriété ou en pleine propriété.

L'assemblée requiert le Notaire soussigné de constater qu'ensuite de leur inscription au registre des actionnaires, les actions au porteur sont détruites à l'instant. Pour autant que de besoin, le conseil d'administration est autorisé pour l'avenir à fixer les modalités de conversion et d'échange des titres nominatifs en titres dématérialisés.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Assemblée générale

A l'instant, la société se réunit afin de constituer le nouveau conseil d'administration,

Le nombre des administrateurs est fixé à 3

Sont appelés à ces fonctions:

- 1.-Madame Lucienne SIMMINGER,
- 2.-Monsieur Jean-François WAGNER,
- 3.-Madame Joanne WAGNER

ci-avant mieux vantés,

Tous ici présents et qui acceptent le mandat qui leur est conféré.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée annuelle de deux mil vingt-et-un.

Conseil d'administration

Et à l'instant, le conseil d'administration étant constitué, celui-ci déclare se réunir valablement aux fins:

1° de Procéder aux nominations suivantes:

A l'unanimité, le conseil décide d'appeler aux fonctions de:

- Président: Madame Lucienne SIMMINGER
- administrateur délégué: Madame Lucienne SIMMINGER

Tous deux ci-présents et qui acceptent.

2° de définir comme suit les pouvoirs de l'administrateur-délégué: L'administrateur-délégué est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

RESOLUTIONS

Toutes les résolutions qui précèdent sont adoptées successivement et séparément à l'unanimité des voix.

Les statuts sont donc modifiés, et rédigés, comme exposé ci-dessus.

Le conseil d'administration est chargé de l'exécution des résolutions qui précèdent.

Déposé en même temps que les présentes, une expédition de l'acte en cours d'enregistrement et la coordination des statuts

Pour extrait conforme,
Bernard Lemaigre, Notaire.